

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 21 mars 2011

- Séance du..... 21 mars 2011 Nombre de membres en exercice : 19
- Date de la convocation 14 mars 2011 Nombre de votants : 15
- Date d'affichage de la convocation 14 mars 2011 Nombre de procurations :

L'an deux mille onze, le vingt et un mars à 20 h 45, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le quatorze mars deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.

Présents : FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, BONNIN Stéphanie, GUIOCHON Rémy, BAZIREAU Jean-Jacques, Hervé SABOURIN, BRAULT Fabrice, CHOLLET Marc, FAZILLEAU Christine, LAURENT Max, POUGET Renaud, AMICEL Pascal, SCHMITT Susanne, PORCHER Nadette,

Absent(s) excusé(s) : BARBOT Patrice, BERNAUDEAU-MEUNIER Nathalie, MARCHAND Bruno, VIAUD Joëlle

Secrétaire de séance : Christine BAVEREL, secrétaire de mairie

1. Approbation du procès verbal du 20 janvier 2011

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. Attribution de compensation 2011 de la C.C.P.C

Cette attribution est versée tous les ans par la Communauté de communes Plaine de Courance à ses communes membres ; Alain Fort en rappelle le principe : elle se calcule en soustrayant au montant de la taxe professionnelle (figé à celui de l'année 2000, date du passage à la Taxe professionnelle unique) le montant des charges générées tous les ans par la commune. Ainsi cette somme diminue tous les ans (pour Fors : **26.244,36 €** pour 2011, 27.909 € en 2010).

Considérant que :

La mise en place au 1er janvier 2001 de la TPU décidée par le conseil communautaire du 20 avril 2000 s'est traduite par la mise en place d'une attribution de compensation calculée de la façon suivante :

Attribution de compensation = produit communal de TP 2000 + compensation part salaire – fiscalité additionnelle (TH, FB, et FNB) perçue par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes au cours de l'année 2000.

Il résulte de ces modalités :

- ✓ des attributions positives : versements de la CCPC vers des communes membres ;
- ✓ des attributions négatives : versements des communes membres vers la CCPC.

Le Conseil communautaire lors de ses séances du 21 novembre 2005 et du 19 juin 2006 a décidé, concernant :

1. Le transport scolaire

Lorsque les communes vont au-delà de la participation communautaire (35 €) ou lorsqu'elles ont décidé de mettre en place des accompagnateurs scolaires, les coûts supplémentaires supportés par la Communauté de Communes Plaine de Courance seront répercutés aux communes concernées par imputation sur l'attribution de compensation.

⇒ **Les CLSH**

Les coûts liés à l'extension de compétence aux CLSH se répartiront de la façon suivante :

- ✓ 50 % pour la Communauté de communes
- ✓ 50 % pour les communes membres
 - dont 25 % à charge des 5 communes qui accueillent ou accueilleront un centre de loisirs (Beauvoir sur Niort, Fors, Granzay-Gript, Prahecq et St Symphorien) au prorata du nombre de jours d'ouverture,
 - et 25 % répartis sur l'ensemble des 15 communes au prorata du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter un centre de loisirs (âgés de 3 à 12 ans),

les participations respectives des communes s'imputant sur les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire dans le cadre du passage de la semaine scolaire à "4 jours" a délibéré pour que les ATSEM et agents d'entretien qui intervenaient au sein des écoles le mercredi puissent être mis à disposition des communes qui organisent des garderies. Le coût de ces agents est supporté par la CCPC dans la limite des heures qu'ils effectuaient pour le compte de la CCPC le mercredi.

Ces coûts sont supportés directement par la CCPC dès lors qu'il s'agit d'agents titulaires. Pour ce qui concerne les agents contractuels (qui ne peuvent pas faire l'objet d'une mise à disposition), ils sont employés et rémunérés directement par la commune concernée, la CCPC procédant à un remboursement.

Deux communes sont dans ce cas Beauvoir sur Niort et Fors.

En application de ces décisions, la commission d'évaluation des charges s'est réunie le 10 février 2011 à 20h30 et propose pour l'année 2011 les attributions de compensation et modalités suivantes (sachant que la semaine supplémentaire d'ouverture d'un CLSH à Fors en août a été répartie pour la 1^{ère} part entre les cinq communes siège d'un CLSH) :

- ✓ montant inférieur ou égal à 2 000 € : 1 versement unique en début d'année
- ✓ montant supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 7 500 € : 2 versements, par moitié en début et en milieu d'année
- ✓ montant supérieur à 7 500 € : versements mensuels par douzième

COMMUNES	CALCUL DE L'A.C VERSEE PAR LA CCPC EN 2011	MODALITÉS DE VERSEMENT
BEAUVOIR SUR NIORT	71.984,63 €	11 mensualités de 5998,00 € + 1 mensualité 6.006,63 €
FORS	26.244,36 €	11 mensualités de 2.187,00 € + 1 mensualité de 2.187,36 €
GRANZAY-GRIPT	474.750,15 €	11 mensualités de 39 562,00 € + 1 mensualité de 39 568,15 €
MARIGNY	10.890,47 €	11 mensualités de 907,00 € + 1 mensualité de 913,47 €
PRAHECQ	602.253,75€	11 mensualités de 50.187,00 € + 1 mensualité de 50.196,75 €
PRISSÉ LA CHARRIERE	29.225,21 €	11 mensualités de 2435,00 € + 1 mensualité de 2.440,21 €
ST SYMPHORIEN	77.803,47 €	11 mensualités de 6.483,00 € + 1 mensualité de 6.490,47 €

COMMUNES	CALCUL DE L'A.C VERSEE À LA CCPC EN 2011	MODALITÉS DE VERSEMENT
BELLEVILLE	4 001,80 €	2 versements de 2 000,90 €
BOISSEROLLES	2 223,55 €	1 versement de 1 111,78 € + 1 versement de 1 111,77 €
BRULAIN	10 905,03 €	11 mensualités de 908,00 € + 1 mensualité de 917,03 €
LA FOYE MONJAULT	15 333,65 €	11 mensualités de 1 277,00 € + 1 mensualité de 1 286,65 €
JUSCORPS	3 251,28 €	2 versements de 1 625,64 €
ST ETIENNE LA CIGOGNE	3 251,28 €	2 versements de 1 625,64 €
ST MARTIN DE BERNEGOUE	22 054,98 €	11 mensualités de 1 837,00 € + 1 mensualité de 1 874,98 €
ST ROMANS DES CHAMPS	3 353,94 €	2 versements de 1.776,97 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires aux opérations qui concernent la commune de Fors.

3. Modification d'horaires après avis du Comité technique paritaire

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de l'audit réalisé dernièrement, la municipalité a décidé de revoir l'organisation de certains services. Les propositions ci-dessous ont été soumises au Comité technique paritaire du 15 février 2011 qui a donné son accord. Il convient maintenant que le conseil municipal entérine ces décisions.

3.1. Organisation des services techniques (3 agents)

Dans le but d'assurer la continuité du service envers les administrés tout au long de la semaine, la municipalité souhaite mettre en place de nouveaux horaires :

Horaires proposés		Horaires matin	Horaires après-midi	Nb h/jour	total h/hebdo
du 1 ^{er} sept au 30 avril	du lundi au jeudi	8 h 00 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 00	7 h 30	36 h 30
	vendredi	8 h 00 à 12 h 00	13 h 30 à 16 h 00	6 h 30	
Du 1 ^{er} mai au 31 août	du lundi au jeudi	7 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00	7 h 30	37 h 00
	vendredi	7 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 16 h 00	7 h 00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **entérine l'avis du CTP et décide que cette modification s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2011.**

3.2. Organisation du secrétariat de mairie (3 agents)

Dans le but d'assurer la continuité du service public pendant les congés de la secrétaire de mairie, il est souhaitable que les deux agents à temps non complet assurent à tour de rôle l'ouverture au public le mercredi après-midi, soit quatre heures de travail de 14h à 18 h.

Cette demi-journée serait récupérée à durée égale, soit 4 heures

- soit la même semaine sur une demi-journée de même durée,
- soit en cumulant les heures de récupération par journée complète, en fonction de leurs besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **entérine l'avis du CTP et décide que cette modification s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2011.**

3.3. Modification des horaires du garde-champêtre

Horaires proposés		Horaires matin	Horaires après-midi	Nb h jour	total h/hebdo
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	du lundi au jeudi	8 h 00 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 00	7 h 30	36 h 30
	vendredi	8 h 00 à 12 h 00	13 h 30 à 16 h 00	6 h 30	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **entérine l'avis du CTP et décide que cette modification s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2011.**

4. Achat d'un véhicule utilitaire

Alain Fort, maire, informe les conseillers que la commune a besoin d'un nouveau véhicule utilitaire. La commission aménagement a contacté plusieurs garages et, afin d'obtenir des propositions répondant à nos besoins, a fixé le cahier des charges suivant :

Véhicule diesel, prix TTC ≤ à 10.000 € TTC carte grise comprise, avec cloison, galerie de toit, gyrophare, bandes réfléchissantes, attelage mixte avec boule.

Trois garages ont répondu à cette proposition – les devis sont présentés aux conseillers :

- ⇒ **Garage de Paris à Chauray** : véhicule FIAT Scudo JTD, 5 CV, année 2008 / 58.000 Km+ équipements demandés, **15.300 € TTC** carte grise comprise
- ⇒ **Le Limoges automobiles à Niort** : véhicule FIAT Scudo L1H1, 5 CV, année 2008 / 53.800 Km+ équipements demandés, **13.916,00 € TTC** carte grise comprise
- ⇒ **Garage Rabault à Fors** : : véhicule CITROEN Jumpy , 8 CV, année 2006 / 106.300 Km+ équipements demandés + 4 pneus neufs + courroie distribution remplacée, **9.400 € TTC** carte grise comprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide de retenir l'offre du garage Rabault de Fors. Cette dépense de neuf mille quatre cents euros TTC- sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2011 à l'opération 225 « achat et réparation de matériel ».**

5. Démarche « évaluation des risques professionnels »

Définition :

L'autorité territoriale (maire ou président) est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié). Afin de répondre à cette obligation générale de sécurité, l'autorité territoriale doit mettre en place, au sein de sa collectivité, une **organisation spécifique** constituée de moyens humains (ACMO, ACFI, Médecine Préventive) et de moyens structurels (Comité d'Hygiène et de Sécurité, Comité Technique Paritaire).

Pour définir son plan prévisionnel de prévention, l'autorité territoriale doit s'appuyer sur **la démarche d'évaluation des risques professionnels** (article L. 4121-3 du Code du Travail). **Elle consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité dans leurs activités au quotidien.** Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé « **document unique** » (article R. 4121-1 du Code du Travail et décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001).

Concrètement, la démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- ⇒ Recenser les activités exercées par les agents
- ⇒ Identifier les risques associés à ces activités (risques chimiques, physiques, troubles psychosociaux ...)
- ⇒ Evaluer les risques de manière à déterminer des priorités d'action,
- ⇒ Proposer des mesures, dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel

Le document unique n'est pas figé : il est vivant et opérationnel et doit être mis à jour au moins une fois par an, mais aussi lors de toute modification de poste de travail, de toute décision d'aménagement importante ou information supplémentaire concernant l'évaluation des risques. L'évaluation des risques professionnels, au-delà de la rédaction du document unique, représente pour la collectivité une véritable occasion de s'engager dans une démarche de prévention.

Alain Fort informe les participants que la commune est en retard dans la réalisation de cette démarche obligatoire. Renaud Pouget, spécialiste en la matière, a accepté de se charger de la mise en œuvre. Cependant, après entrevue avec le spécialiste sécurité du Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres, Renaud Pouget et Alain Fort pensent qu'il est nécessaire de confier la conception et la rédaction du **document unique** à un cabinet spécialisé. Sachant que le coût de cette prestation devrait vraisemblablement se situer dans une fourchette de 12.000 à 15.000 €. Cependant il est possible d'obtenir des aides auprès du Fonds National de Prévention (dépendant de la CNRACL – caisse de retraite des collectivités territoriales) : jusqu'à 100% de la somme pour un coût < 10.000 €, 75 % pour un coût de 10.000 € à 100.000 €.

Le dossier de demande de subvention doit être présenté au CHS (Conseil Hygiène et Sécurité) à la réunion du 30 juin 2011 puis au Comité Technique Paritaire. Pour ce faire, le conseil doit autoriser la collectivité à recevoir cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise le maire, Alain Fort, à engager la démarche d'évaluation des risques, à déposer le dossier de demande de subvention et à recevoir cette subvention du Fonds National de prévention** ainsi qu'à signer tout document permettant l'accomplissement de ces démarches.

6. Aménagement du centre bourg – demande de subvention DETR sur tranche 1

Alain Fort informe les participants que la préfecture demande une délibération précisant et approuvant le plan de financement de l'opération, afin de compléter la demande de D.E.T.R. (Dotation d'équipement des territoires ruraux) déposée pour l'aménagement du centre bourg

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	en Euros HT	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		✓ <i>Financements publics</i>	
1^{ère} tranche – Grand'Rue		- DETR - Mise en valeur du patrimoine, des sites naturels, des espaces publics, aménagements des centres-bourgs	62 500 €
Travaux préparatoires	23 600 €		
Voie et stationnements	98 800 €		
Chemins et trottoirs	45 000 €	● Région Poitou Chtes : FRIL	18 000 €
Réseaux	22 800 €	● Département : PROXIMA	53 800 €
Espaces verts	8 600 €	● Amendes de police	7 500 €
Signalisation	12 400 €	TOTAL Financements publics	141.800,00 €
Divers	25 600 €	✓ <i>Autofinancement</i>	
Total HT	236 800,00 €	● Emprunts	141.412,80 €
TVA	46 412,80 €		
TOTAL TTC	283 212,80 €	TOTAL *	283 212,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Adopte le projet pour une dépense globale de 283.212,80 €** (deux cent quatre vingt trois mille deux cent douze euros et quatre-vingts cents),
- ⇒ **valide le plan de financement présenté ci-dessus** et ses modalités de financement tant en dépenses qu'en recettes,
- ⇒ **autorise le maire, Alain Fort, à signer tout document** permettant l'accomplissement de cette opération.

Par ailleurs, A. Fort et S. Bonnin informent les conseillers que les différents dossiers de demandes de subventions (votées lors du conseil du 30 septembre 2010) ont été récemment adressés à leurs destinataires respectifs :

- ⇒ **PROXIMA** : subvention du Conseil général, est demandée en une fois, sur le total de l'opération
- ⇒ **FRIL** (Fonds régional d'intervention locale), porte uniquement sur l'accessibilité des aménagements prévus aux personnes en situation de handicap ; la demande sera effectuée chaque année, sur les trois tranches, sachant que son attribution est liée à la réalisation du PAVE (ou tout au moins à sa mise en œuvre).
- ⇒ **Amendes de Police** : demande effectuée chaque année pendant 3 ans

Alain Fort précise qu'il a fait aussi la demande d'une enveloppe parlementaire ; de par la conjoncture politique, le montant reste aléatoire et on ne peut savoir si elle sera accordée.

7. Commission Animation

7.1-Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention des associations

Stéphanie Delgutte rappelle à l'assemblée qu'il avait été évoqué, lors d'un précédent conseil, de fixer une date ferme de remise des dossiers de subvention afin d'éviter, comme l'année passée, d'étudier des dossiers toute l'année...

Sachant que les dossiers de demande sont disponibles sur le site de la commune depuis le 1^{er} janvier et que les associations savent, depuis 3 ans, qu'il existe normalement une date butoir, la Commission animation souhaite fixer cette date limite au 30 avril, pour l'année 2011 et les années à venir.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à 13 voix POUR et 2 abstentions, décider de fixer au 30 avril la date limite de réception des dossiers de demande de subvention des associations forsitaines.**

Cependant, un courrier sera adressé à chaque association pour leur rappeler que cette année il n'y aura aucune dérogation et que tout dossier reçu après le 30 avril ne sera pas étudié. Il sera conseillé aux associations dont le bilan ne porte pas sur l'année civile de fournir le bilan de l'année passée.

6.2. Dossier de partenariat avec la section Jog-Fors de la SEP pour la course « La Forsitaine »

En 2011, la course se déroulera le 14 mai ; Comme les années passées, l'association demande une aide matérielle, technique et logistique pour l'organisation de la course et un partenariat financier pour payer la communication (affiches et tracts) qui est évalué à 550 €.

La commission Animation propose d'aider l'association à hauteur de la demande. En effet cette course à un retentissement local important, attire beaucoup de participants et fédère beaucoup d'enthousiasme et de bonnes volontés. De plus, cette année, elle est ouverte aux enfants des écoles primaires du RPI Fors-Juscorps-St Martin et de Prahecq et Aiffres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **accepte de participer à la communication autour de la course « La Forsitaine » organisée par la SEP pour une somme de 550 €** (cinq cent cinquante euros).

6.3. Organisation d'un marché fermier le week-end de Pâques

Stéphanie Delgutte expose que la commission Animation a été saisie d'une demande de la Sarl Rabault et de Locativoli qui souhaitent organiser un marché fermier (avec animations l'après-midi) sur la place du Champ de Foire, du 23 au 25 avril 2011. La demande porte sur la fourniture de tables, de chaises et d'une ligne électrique.

La Commission est plutôt favorable sur le principe d'une occupation à titre gratuit mais pense que les organisateurs doivent fournir beaucoup plus de détails, notamment sur les animations prévues : programme détaillé, plan d'implantation...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **déclare son accord de principe** sur la possibilité d'occuper le domaine public à titre gratuit, à deux conditions :
 - ⇒ *qu'en aucun cas la rue de la Mairie ne soit barrée ni la circulation gênée*
 - ⇒ *que les organisateurs ne perçoivent pas de droits de place des exposants*
- **décide de reporter sa décision dans l'attente des informations manquantes.**

6.4. Saison culturelle à Fors

Le conseil municipal du 20 décembre 2010 a approuvé la mise en place d'une saison culturelle sous la forme d'un partenariat entre la Commission Animation et la bibliothèque, sachant que cette année la programmation se ferait pour 3 spectacles (avril, octobre, décembre) plus une animation pendant le week-end « Fors en Fête ».

La Commission, après concertation avec Marie-Jeanne Bigrel, propose au conseil de valider le choix des spectacles suivants :

- ⇒ **Aline et Compagnie** (Chloé Martin) : « **LA PART EGALE** » **spectacle humoristique**
« *seule-en-scène humoristique sur fond de combat pour l'égalité hommes femmes* », tout public (à/c 13 ans),
date : le 6 mai ou 10 juin – Coût : 1000 € (plus frais de déplacement/restauration et SACEM), aide du Conseil général de 400 €
- ⇒ **Exposition de l'atelier des arts plastiques de la SEP**, à la bibliothèque, **pendant Fors en Fête**
- ⇒ **Zig-Zag Trio, musique** : « *Zig-Zag Trio vous emmène en promenade musicale sur les chemins de traverses. Le répertoire qui part du jazz new-orleans et swing, passe par les musiques d'Europe de l'est, musique Klezmer ou grecque et fait aussi quelques détours dans les musiques traditionnelles.* »
date : 14 octobre – Coût : 600 € (plus frais de déplacement/restauration et SACEM)
- ⇒ **Pascal Perroteau –« CA M'ENERVE » Spectacle de Noël**
date : 7 décembre – Coût : 1.500 € (plus frais de déplacement/restauration et SACEM), aide du Conseil général de 600 €.

La plaquette promotionnelle est en cours de rédaction par Marie-Jeanne Bigrel aidée de Susanne Schmitt.

Il convient de se rapprocher du Centre des Finances public de Prahecq pour envisager la création d'une régie de recettes destinée à encaisser le montant des entrées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal valide le choix de spectacles présenté par la Commission Animation, autorise le maire à signer tous les documents nécessaires et à mandater le paiement des dépenses y afférant.**

8. Remplacement du ballon d'eau chaude des vestiaires du stade

Alain Fort, maire, informe les conseillers que l'ancien ballon d'eau chaude est tombé en panne. Il datait de 1994 et ne pouvait être réparé. Afin que les vestiaires soient disponibles pour les matches de football, il a fallu le remplacer très rapidement. Après présentation de plusieurs devis, le choix s'est porté sur un ballon à condensation de 300 L, chauffé au gaz, proposé par l'entreprise Electro-Service pour un montant total de 6.219 € TTC (4.590 € HT le ballon + la main d'œuvre).

9. Comité de Jumelage Fors-Penkun

M. le maire annonce aux conseillers que Renaud Pouget ayant accepté la mission de réaliser le document unique (Prévention des risques) se retire de la commission « Comité de Jumelage ». **Joëlle Viaud a accepté de l'y remplacer.** Parallèlement, un comité de pilotage élargi, incluant Nadette Porcher et Nathalie Bernaudeau en plus des membres déjà nommés (Alain Fort, Susanne Schmitt, Joëlle Viaud) a été créé pour anticiper la réception des allemands en 2012.

10. Marché « aménagement du centre bourg » Signature d'un avenant avec BETVRD

Vu le CCAP de ce marché qui dispose que « la rémunération du maître d'œuvre pour la réalisation des tranches conditionnelles (fixées dans l'acte d'engagement) est provisoire, conformément aux dispositions de l'article 19-III du code des marchés publics et de l'article 29 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Alain Fort informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de conclure un avenant sur le marché de maîtrise d'œuvre contracté avec BETVRD. **Cet avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au regard de l'estimatif du montant des travaux** au niveau de la phase *Avant-projet Sommaire*. En effet, l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 533 630 € au lieu des 350 000 € prévus initialement, soit une augmentation de 52,47 %.

Cette augmentation se justifie pour l'essentiel par une commande de la commune de Fors de traiter qualitativement le secteur de la Grand'rue et de prendre en compte l'aménagement de la route départementale n°306 (carrefour des rues de la Gare et de la Mairie). Elle se justifie également par le diagnostic des réseaux sous terrains qui ont fait apparaître que les réseaux d'eaux pluviales existants n'étaient pas en état et nécessitaient d'être repris à neuf.

La rémunération du maître d'œuvre s'en trouve donc augmentée : le taux de rémunération reste le même, soit 2,95 % :

Ancienne rémunération : 10 325,00 € HT (soit 2,95 % de 350 000,00 € HT)

Nouvelle rémunération : 14 273,39 € HT (soit 2,95 % de 533 630,00 € HT)

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité **autorise le maire, Alain Fort, à signer l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre « aménagement du centre bourg de Fors »** tel que présenté ci-dessus.

II. Informations diverses

11.1. Comptage route des Sanguinières en février 2011

A la suite des réclamations de plusieurs riverains au sujet de la vitesse excessive des véhicules route des Sanguinières, il a été effectué un comptage (vitesse + nombre) en février dernier. Les chiffres sont juste arrivés ; la commission Aménagement-Voirie doit se réunir prochainement pour les étudier.

11.2. Achat du terrain « Tapin »

L'acte de vente a été signé il y a 15 jours. Il faut maintenant décider du devenir de la grange (démolition ou non ?). Pour mémoire, ce terrain se situe à côté de l'école primaire.

11.3. Logement communal du 31 rue de la Poste

Le locataire est décédé le 1^{er} janvier dernier. La famille n'a pas donné de nouvelles ni rendu les clefs. Nous avons été informés que les héritiers ont fait un « refus d'héritage » ce qui signifie que la commune ne peut ni récupérer le logement ni même entrer dans les lieux sans une ordonnance du Tribunal de grande instance. La commune doit saisir ce dernier qui nommera un administrateur de France Domaines pour réaliser un inventaire des biens. Ensuite, il peut soit apposer les scellés sur la maison, soit entreposer les biens dans un garde-meuble. A suivre...

11.4. Aménagement de la placette de la route des Sanguinières

Cet aménagement paysager (avec végétalisation du talus) est destiné à embellir notre environnement ; Cependant, il est constaté de plus en plus de stationnement de véhicules sur ces zones de circulation piétonne. Ce stationnement en zone non autorisée devient un réel problème sur cette route.

11.5. Aménagement de la place Charles Mousson (place du Monument aux morts)

La commune réfléchit à un projet d'aménagement paysager qui est destiné d'une part à agrémenter cette place et, d'autre part, à empêcher de nombreux véhicules d'y faire demi-tour comme cela se produit actuellement.

11.6. Alignement « Foucher »

Le bornage et la division parcellaire sont réalisés. Les acte notariés sont en cours de réalisation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35

****_***

Les conseillers,

le maire,